



L'architecte des bâtiments de France

à

Madame le Maire
Mairie de Gometz-Le-Châtel
76 rue Saint Nicolas
91940 GOMETZ LE CHATEL

Direction régionale des affaires
culturelles d'Île de France

Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine de
l'Essonne

Affaire suivie par
Alice Charlot

Évry, le 17 Octobre 2018

Objet : Modification du PLU Gometz-le-Châtel

Vous avez sollicité l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine dans le cadre de la modification de votre PLU.

J'ai examiné le dossier que vous m'avez transmis et vous trouverez ci-dessous les observations que je peux émettre relatives aux modifications et aux ajustements du règlement :

. Concernant les portes de garage et la suppression des termes « à lames verticales », dans les zones UB, UC et UD :

Lors de l'instruction des futures demandes d'autorisation de travaux, l'UDAP sera attentive à ce que les portes de garage soient en adéquation avec la maison. Si les portes sectionnelles peuvent ponctuellement être envisagées, elles devraient être de modèles sobres (sans cassette), de teintes sombres, en bois ou en aluminium.

. Concernant les clôtures et la suppression des termes « barreaudage vertical simple ou festonné » et son remplacement par « les clôtures devront avoir une hauteur maximale de 2 m et comprendre une partie basse maçonnée de 1 m maximum, doublé ou non d'une haie vive », dans les zones UB et UC :

Au sein des espaces majoritairement pavillonnaires, la clôture joue un rôle essentiel dans la mise en évidence de la séparation entre l'espace public et privé. Il serait souhaitable de préconiser la mise en œuvre d'un muret bahut de 70cm surmonté de clôtures ajourées pouvant être doublées de haies vives renforçant la prédominance paysagère. L'utilisation des matériaux bois ou métal devrait être préconisée afin d'éviter les matériaux composites qui ne s'intégreraient pas correctement et ne permettraient pas de valoriser l'identité des lieux.

. Concernant l'aménagement de passages pour la petite faune dans les nouvelles clôtures je n'ai pas d'observation à formuler.

. Concernant les volets roulants, je n'ai observé aucune modification dans le règlement. Cependant, et afin de faciliter l'instruction, je porte votre attention sur l'intérêt de conserver ces prescriptions dans la zone UA, la plus sensible patrimoniallement. Le bâti ancien participe à la valorisation de l'Eglise Saint-

Clair et nécessite une attention particulière. La pose de volets roulants n'est, dans la plupart des cas pas adaptée à ce type de bâti.

Pour les autres zones, l'UDAP, lors de l'instruction, sera très vigilante aux bâtiments sur lesquels seront proposés des projets de pose de volets roulants.

.Concernant l'ajout dans les annexes des termes « et paysagers », je n'ai pas d'observation à formuler.

Je n'ai pas de remarque à formuler quant aux modifications envisagées relatives :

- à l'ajustement du nombre de logements locatifs sociaux pour répondre au nouveau taux de 25 % fixé par le préfet.
- à l'ajustement du plan de zonage pour renforcer la prise en compte de l'environnement et des espaces paysagers.
- à l'ajout d'un chiffre pour l'objectif de consommation d'espace dans le PADD.
- à la mise à jour des servitudes d'utilité publique.

L'architecte des bâtiments de France



Stéphanie Thilleul

copie : DDT - service planification territoriale nord